CONTRAT DE VILLE DU GARD RHODANIEN

APPEL A PROJETS 2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

1. **LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.** 6
2. **LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS.** 8
3. **LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS.** 8
4. **CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.** 10
5. **PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS.** 13
6. **RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE.** 13
7. **RAPPEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD.** 14
8. **ATTENTIONS PORTEES PAR LES COMMUNES** 16
9. **LISTE DE CONTACTS** 19

PREAMBULE

Dépôt des demandes de subvention
Année 2024

Plateforme DAUPHIN de l'ANCT
Lien ci-dessous

https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/

Transmission du dossier rédigé sur la plateforme à votre référent politique de la ville au plus tard le :

Vendredi 15 décembre 2023

Le contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015 et fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2023 dans le cadre d'un protocole d'engagement renforcé réciproque.

Le prochain contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » sera signé au plus tard le 31 mars 2023.

Il vise à mettre en œuvre localement la politique de la ville qui est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Cette politique est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, **de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines** et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants (Article 1 de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014).

Le contrat de ville est consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et des communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

https://www.gardrhodanien.fr/services/solidarites/le-contrat-de-ville/

Le présent appel à projets a pour finalité de présenter, aux porteurs de projets, **les priorités d'actions attendues pour l'année 2024, par les partenaires de la politique de la ville,** issues du contrat de ville du Gard rhodanien.

Les projets déposés dans ce cadre doivent concerner **les habitants des quartiers politique de la ville et faire l'objet d'un échange avec l'équipe technique.**

Une attention particulière sera donnée sur les projets en lien avec les orientations qui découlent de l'évaluation du contrat de ville 2016-2021 et de la concertation citoyenne réalisée sur l'année 2023 :

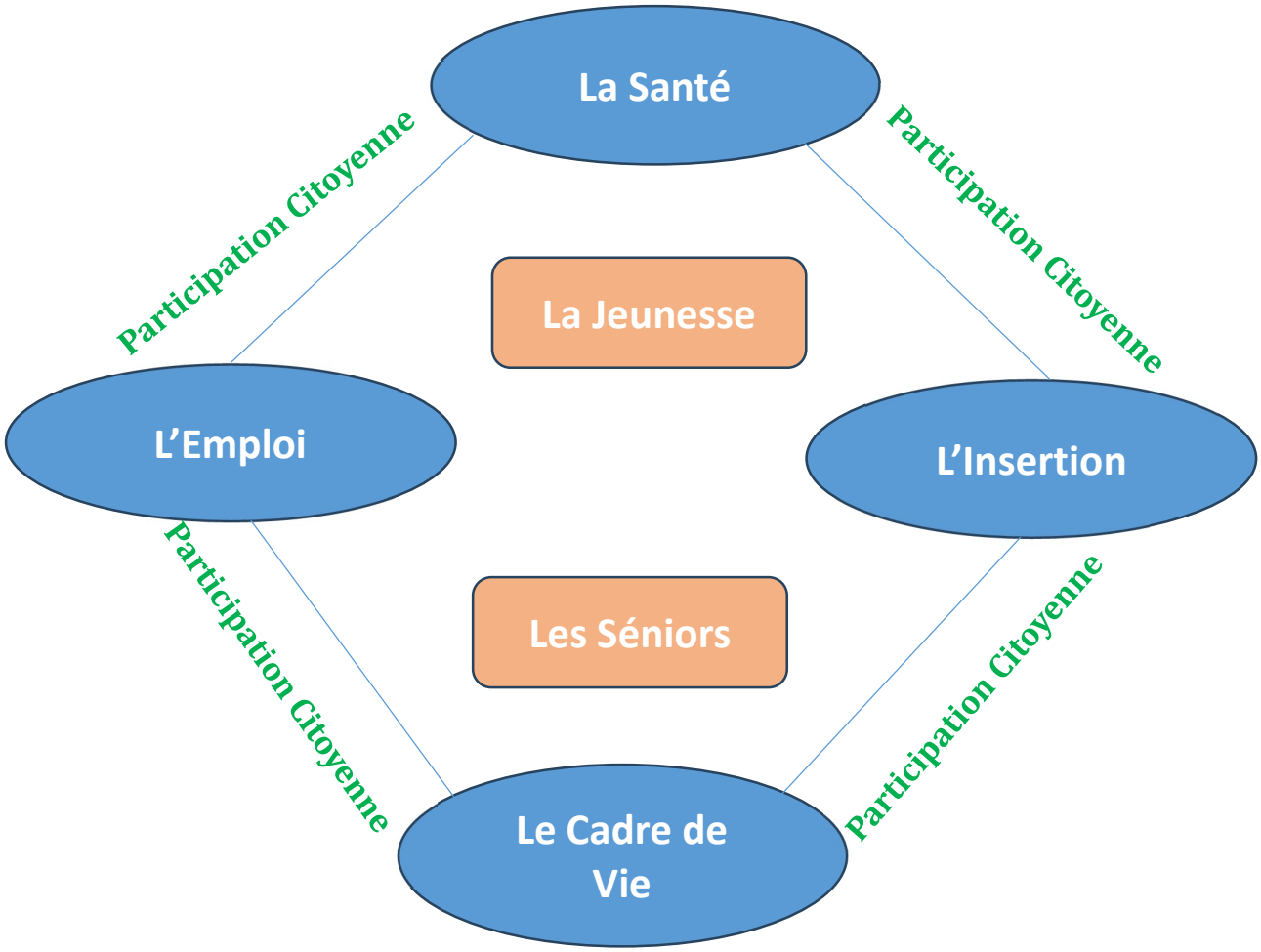

1. LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

1. Mener des actions **en direction des quartiers prioritaires** et de leurs habitants.

2. Inscrire les actions dans **l'un des axes** du contrat de ville définis ci-après et dans les **priorités définies** par les collectivités territoriales et l'EPCI.

3. Présenter des actions avec une **qualité pédagogique et méthodologique. Décrire la mise en œuvre de l'action et préciser où, quand, comment, quel public.**

4. Inscrire les actions **en complémentarité avec l'offre de services existante** sur le territoire en précisant la réalité du partenariat lié à l'action. Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

5. Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître **des co-financements**.

a. Pour la part demandée à la **DDETS** au titre de la politique de la ville **le montant devra être à minima de 1 000 €** et apparaitre sous l'intitulé ANCT**.**

b. **Si le Conseil Départemental du Gard est sollicité la demande doit être à minima de 1 000 €.**

c. **Si la Région est sollicitée la demande doit être à minima de 2000 €.**

6. Préciser les modalités prévues pour **mobiliser les bénéficiaires** sur l'action.

7. Renseigner dans la partie 3.1 du dossier en ligne *« méthode d'évaluation et indicateurs choisis »*, les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus pour l'action. Les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des **critères suivants : quartiers, hommes-femmes, âges**. Le porteur doit estimer raisonnablement le nombre de personne qu'il espère concerner par son action.

8. Respecter **les exigences administratives et financières** relatives au dossier en ligne. Si cette action n'a pu être achevée en 2023 et est reportée pour partie au 1er trimestre 2024, ce report devra être sollicité par courrier adressé au Pôle politique de la ville de la DDETS. Il pourra en être de même pour les autres financeurs à leur demande. Le Budget prévisionnel de cette action pour 2024 devra alors intégrer le report et le BP ne sera plus que sur 9 mois au lieu de 12 mois.

9. Pour les projets en reconduction les porteurs **devront présenter un bilan qualitatif et financier** de l'action financée en 2023. Aucune subvention 2024 ne sera versée avant la transmission dudit bilan. Dans tous les cas et y compris en cas de non-renouvellement de l'action **le bilan 2023 (financier et qualitatif) doit parvenir signé au pôle politique de la ville de la DDETS avant le 30 juin 2024** sous peine de s'exposer à un ordre de remboursement des sommes perçues. **Le bilan doit être renseigné sur la plateforme internet « Dauphin »** de l'ANCT (ouverture aux bilans 2023 à partir du 1er janvier 2024).

Si des actions 2023, sollicitées en reconduction pour 2024, n'ont toujours pas été justifiées au moment du dépôt du dossier 2024, celles-ci feront l'objet d'un rejet.

Pour mémoire cette justification devra être faite sur Dauphin et le compte rendu financier original signé sera adressé au Pôle politique de la ville de la DDETS.

10. Les projets **doivent être déposés par mail uniquement auprès du chef de projet territorialement compétent.** Les projets relevant de la compétence emploi développement économique et de la thématique santé sont à déposer auprès du chef de projet communautaire.

2. LES EXCLUSIONS DE L'APPEL A PROJETS.

Sont exclues de l'appel à projets :

- *Les actions ne répondant pas aux critères de sélection listés plus haut.*
- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires.
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les actions **se déroulant sur le temps scolaire ne seront pas priorisées**.
- *Les actions relevant d'un financement intégral par le droit commun.*

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.
- Les dépenses d'investissement (acquisition de matériels…) ne seront pas prises en compte.

3. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS.

Date limite de dépôt des dossiers le vendredi 15 décembre 2023, délai de rigueur.

Informations préalables :

► **Avant de remplir** toute demande de financement **veuillez prendre l'attache d'un référent contrat de ville pour** être accompagné dans le montage de votre projet et **en vérifier l'éligibilité**.

► Même lorsqu'elles ont pour origine le même porteur, **chaque action doit faire l'objet d'un dépôt unique**.

► La demande de subvention se fait à partir du dossier de la plateforme DAUPHIN **accessible en suivant ce lien https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/**

La demande devra être **transmise avant validation** par le porteur de projet afin de permettre l'instruction par le chef de projet.

Les actions pour lesquelles une demande est déposée doivent être décrites de manière précise et claire (forme par exemple ateliers, public avec nombre, tranche d'âge et sexe, périodicité, outils mobilisés...).

► Transmettre au **chef de projet politique de la ville de votre territoire** (**une copie mail)**. Des pièces complémentaires (Statuts, RIB, pouvoir…) pourront vous être demandées pendant la phase d'instruction de votre dossier.

► Les demandes de financements à la région Occitanie devront être adressées par le porteur de projet par le biais de la plateforme dématérialisée exclusive de la région Occitanie accessible en suivant ce lien https://mesaidesenligne.laregion.fr.

Le porteur de projet veillera à transmettre une copie du fichier au chef de projet afin d'en assurer la bonne instruction. A titre exceptionnel les porteurs de projet ne pouvant pas déposer leur dossier en ligne peuvent transmettre leur dossier par voie postale à Madame la Présidente du Conseil Régional à l'Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34064 Montpellier cedex 02. Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima **un courrier de sollicitation du porteur de projet** en version originale signée, le Cerfa, ainsi qu'un RIB.

► Les demandes de financements auprès du Conseil Départemental du Gard (CD30) devront être adressées par le porteur de projet par le lien suivant https://www.google.fr/demande de subvention

► Les dossiers concernant **la pratique sportive** doivent être déposés pour la même action et avec le même budget dans le cadre du présent appel à projet 2024.

► Les dossiers relevant de l'accompagnement à la scolarité devront être déposés dans le cadre du dispositif CLAS (appel à projet au printemps). Pour contacter la coordination du CLAS : clas@francas30.org.

► Les dossiers relevant de l'accompagnement à la parentalité devront être déposés dans le cadre du dispositif REAAP (appel à projet courant novembre).

► Tout dossier **incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.**

► Les dossiers qui auront reçu un avis favorable de l'Etat, transmis par le chef de projet devront être saisis obligatoirement sur le site internet Dauphin de l'ANCT, afin de pouvoir être instruits et validés.

Vous devez renseigner dans votre dossier :

► **l'axe et la priorité** dans lequel votre action s'inscrit.

► Un budget prévisionnel **équilibré** d'action présenté **sur l'année civile.**

4. CHAMP D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers des deux communes concernées, Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, dont les directives ont été reprises au sein du contrat de ville, **le présent appel à projets 2024 s'appuie sur** :

- **La géographie prioritaire :**

Les projets déposés dans ce cadre doivent concernés les habitants des quartiers politique de la ville tel que cartographié ci-dessous :

A Bagnols-sur-Cèze,
Le quartier prioritaire des **Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet**

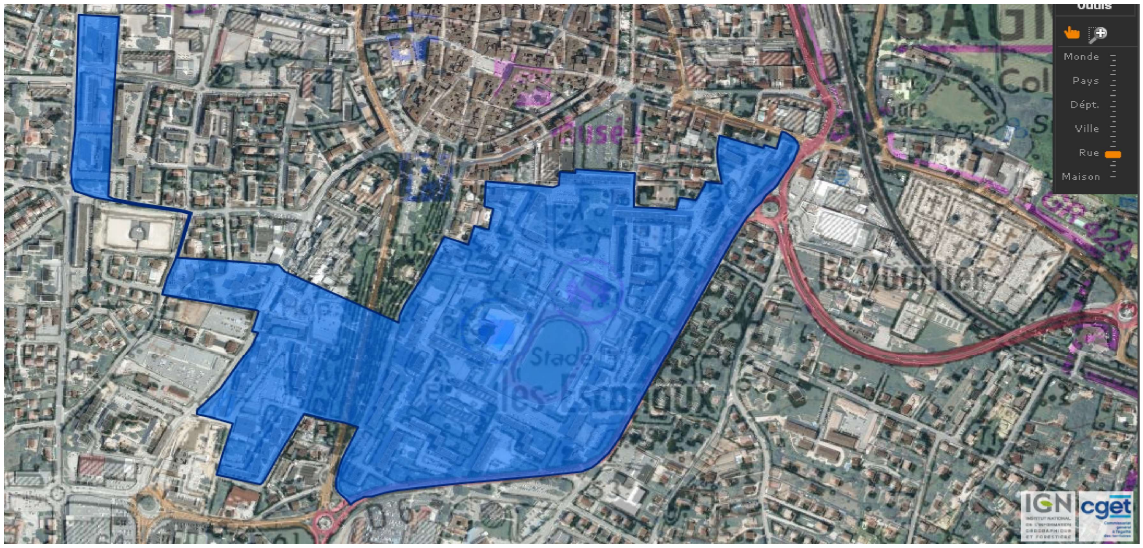

A Pont-Saint-Esprit,
Le quartier prioritaire du **Centre Ancien**

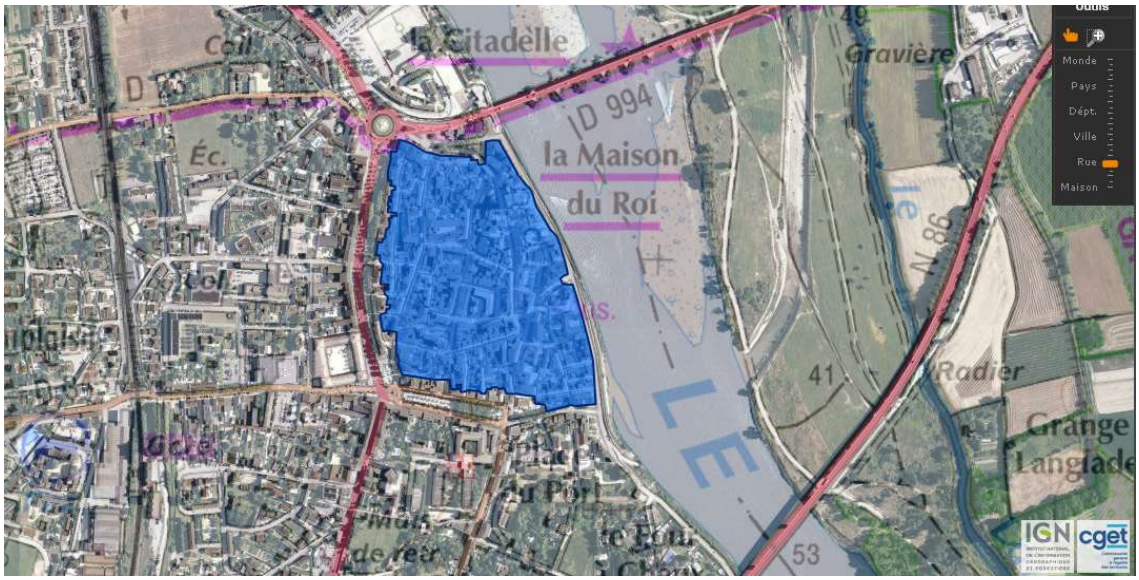

Le contrat de ville du Gard Rhodanien s'oriente autour de 4 axes :

- Emploi : formation, insertion, emploi, entrepreneuriat,
- Transitions : santé, numérique, écologie,
- Emancipation : réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations,
- Sécurité : laïcité, citoyenneté, valeurs de la République.

Les priorités d'actions définies pour chaque QPV à Bagnols-sur-Cèze et Pont-St-Esprit à partir des préconisations de l'évaluation du contrat de ville 2016/2021 réalisée en 2022 ; en prenant en compte les rencontres de concertation citoyenne et diagnostic en marchant réalisés en 2023 ; et en référence à la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

- La santé, l'emploi, l'insertion, Le cadre de vie,
- Attention particulière sur les publics ciblés jeunesse et séniors,
- La participation des habitants et la mobilisation des conseils citoyens de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.
- La mobilisation des politiques de droit commun.

4.1. Les acteurs concernés.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs, des structures de l'économie sociale et solidaire, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires et s'inscrivent dans le cadre des priorités identifiées dans le contrat de ville.

4.2. Les territoires concernés.

Les communes de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit sont concernées pour leurs quartiers prioritaires :

- Bagnols sur Cèze,

Quartier des Escanaux, de la Coronelle, de la Citadelle et de Vigan Braquet, selon le périmètre réglementairement défini.

- Pont Saint Esprit,

Quartier du Centre Ancien, selon le périmètre réglementairement défini.

5. PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS

Les actions qui seront proposées ne devront pas venir se substituer à des actions de droit commun existantes ni les crédits politique de la ville venir cofinancer celles-ci, sauf à permettre à ces actions de prendre, de manière plus adaptée, en charge le public des quartiers prioritaires.

Ces actions pourront être innovantes ou expérimentales, dans la mesure où elles viendront **proposer une réponse nouvelle** et adaptée n'existant pas sur les territoires concernés.

En fonction de la thématique abordée, ces actions devront prioritairement s'inscrire dans les dispositifs spécifiques pouvant exister.

Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Villes etc…) **sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques**. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation…) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Les projets devront ainsi tenir compte des politiques publiques et dispositifs existants (CLAS/REAAP/FIPD/VVV…) et associer institutions et services compétents en fonction des thématiques (services des villes, de la communauté d'agglomération, du Département, de l'Etat…).

6. RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE :

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

- **Soutien aux projets :**

  Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville.** Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : https://mesaidesenligne.laregion.fr

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

- **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais**

  La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais

7. RAPPEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD :

Conformément à la loi (cf. circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville), le département est signataire du contrat de ville. Cela étant, à l'instar de chaque niveau de collectivité, le rôle qui lui est dévolu par l'Etat est de prime abord limité à l'expression de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée.

Le département mobilisera ses dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le Fonds de Développement Social (FDS), dispositif dédié spécifiquement au financement des actions sur les quartiers prioritaires de la Ville, et interviendra également sur l'extension des poches de pauvreté à travers le département dont les territoires en veille.

Au-delà de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, le département entend souligner les orientations prioritaires suivantes sur lesquelles il s'appuiera dans la prise en compte des actions qui seront proposées.

Sur les axes thématiques des Contrats de Ville, le Département sera particulièrement attentif aux items suivants :

- ***Médiation***

Au regard du contexte actuel et des récents événements, le département sera attentif aux propositions permettant de mettre en place des actions de médiation et d'animation en particulier sur des horaires dits atypiques (à savoir en fin de journée et le Week-end)

- ***Education***

Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.

Lutter contre la désinformation et le complotisme.

Soutenir les actions visant à accroitre l'implication des pères dans l'éducation de leurs enfants.

- ***Emploi et développement économique***

Soutenir les actions relatives à l'insertion professionnelle et l'accès à la mobilité géographique. Appréhender et lever les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité.

Soutenir toutes les initiatives des collectifs d'économie sociale et solidaire et notamment celles s'appuyant sur les pratiques et savoir-faire informels des habitants des quartiers populaires : cuisine, commerce, mécanique auto, couture.

Contribuer à optimiser les parcours d'insertion des personnes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les passerelles vers l'emploi.

Dynamiser le réseau d'information et de mise en relation avec les employeurs.

- ***Santé***

Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : particulièrement l'usage des drogues et protoxyde d'azote.

Encourager le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires et favoriser les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers.

Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés.

- ***Tourisme social et solidaire.***

Encourager la participation des habitants des quartiers à un tourisme social et solidaire permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale, culturelle et socio-économique du Département du Gard.

- ***L'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique constitue l'axe principal et transversal de ces priorités***

Il s'agira de :

Former, éduquer à la vie citoyenne.

Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen.

Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité.

Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain.

Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri, éco consommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.

Le Dépôt des demandes de financement se fait :

- Soit format "papier" via le lien suivant : **https://www.google.fr/demande de subvention**. Ce formulaire doit être exclusivement envoyé par voie postale ou être déposé directement au siège du Conseil départemental du Gard
- Soit en ligne directement via le lien suivant : **https://demarches.adullact.org/commencer/subventions-du-cd30-aux-associations**. Un courrier d'enregistrement sera systématiquement adressé par la Direction des Affaires Juridiques de l'Achat et de la Questure à l'organisme dépositaire.

Votre dossier ne pourra être traité que s'il est correctement complété, dûment daté et signé et accompagné de toutes les pièces obligatoires demandées. **Attention la fiche FDS devra être téléchargée, remplie et renvoyée impérativement avec votre dossier**.

8. ATTENTIONS PORTEES PAR LES COMMUNES :

a) Quartier Prioritaire de la Ville de Bagnols/Cèze

Dans le cadre du Contrat de Ville et de son appel à projets annuel, la Ville de Bagnols-sur-Cèze mobilise une enveloppe de 50 000 euros pour le financement d'actions à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville des Escanaux, de la Coronelle, la Citadelle et de Vigan-Braquet.

Les Actions prioritaires pour la ville de Bagnols-Sur-Cèze :

Le logement (en lien avec les bailleurs sociaux)

- Actions d'accompagnement des habitants pour la *rénovation* de leur logement : en lien avec la rénovation énergétique des logements.

Le cadre de vie, aménagements paysagers et espaces verts

- Actions de jardins partagés,
- Actions d'aménagements / rénovation de petit patrimoine bâti et mobilier urbain.

Les mobilités actives

- Ateliers vélo (apprentissage, réparation…),
- Actions de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture et à l'autosolisme.

Le tri des déchets

- Actions de sensibilisation au tri des déchets (en lien avec la mise en place de la redevance incitative),
- Ateliers d'éducation / sensibilisation au compostage des déchets verts (en lien avec les actions de jardins partagés).

La médiation, citoyenneté, participation à la vie locale

- Actions de médiation en pied d'immeubles,
- Actions culturelles, intergénérationnelles,
- Actions d'accès aux droits et à l'inclusion numérique,
- Actions de lutte contre l'isolement, en particulier l'isolement des séniors.

L'éducation sport jeunesse

- Actions d'apprentissage de la langue,
- Actions sportives, en particulier favorisant l'animation sur les équipements sportifs de la ville (city stades, pumptrack, …),
- Animations en dehors des temps scolaires et en horaires atypiques,
- Actions de soutien à la fonction parentale.

La professionnalisation des acteurs

- Actions de mobilisation des habitants sur des projets collectifs d'habitants,
- Actions de sensibilisation à la citoyenneté et la laïcité,
- Accompagnement à la structuration de la représentation des habitants.

Actions prioritaires sur les thématiques de compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien :

Les actions liées à la santé, et à l'emploi et développement économique sont de la compétence de l'Agglomération et seront financés par la CAGR.

Pour ces thématiques la Ville de Bagnols sur Cèze identifie les priorités suivantes :

- **Santé** :

Le Contrat Local de Santé et le Contrat de Ville doivent favoriser le développement et l'émergence de nouveaux projets d'actions sur cette thématique pour une action plus coordonnée et structurante pour des actions de prévention et d'éducation santé.

Par exemple à Bagnols-sur-Cèze, l'information des habitants, sur les offres de soins mobilisables, est manquante en particulier pour les habitants des QPV.

- **Développement économique et accès à l'emploi** :

Les priorités de la ville sur cette thématique sont articulées avec le programme de rénovation urbaine (PRU) et seront plus particulièrement ciblées sur des actions de sensibilisation aux *mobilités actives*, et sur des actions d'*aménagements paysagers espaces de jardins en lien avec la transition écologique*.

---

b) Quartier Prioritaire de la Ville de Pont-Saint-Esprit

Dans le cadre du Contrat de Ville et de son appel à projets annuel, la Ville de Pont Saint Esprit mobilise une enveloppe de 25 000 euros pour le financement d'actions à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Les priorités de la Ville de Pont Saint Esprit pour 2024 sont définies à partir des préconisations de l'évaluation du contrat de ville 2016/2021 réalisée en 2022 ; en prenant en compte les rencontres de concertation citoyenne et diagnostic en marchant réalisés en 2023 ; et en référence à la circulaire du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

Les Actions prioritaires pour la Ville de Pont Saint Esprit en 2024 :

Le cadre de vie, aménagements paysagers, végétalisation et espaces verts

- Actions de jardins partagés,
- Actions d'aménagements / rénovation de petit patrimoine bâti et mobilier urbain.

Le tri des déchets

- Actions de sensibilisation au tri des déchets (en lien avec la mise en place de la redevance incitative),
- Ateliers d'éducation / sensibilisation au compostage des déchets verts.

La médiation, citoyenneté, participation à la vie locale

- Actions de médiation en pied d'immeubles,
- Actions culturelles,
- Actions de lutte contre l'isolement, en particulier l'isolement des séniors.

L'éducation sport jeunesse

- Actions d'apprentissage de la langue,
- Actions sportives,
- Actions de soutien à la fonction parentale.

La professionnalisation des acteurs

- Actions de sensibilisation à la citoyenneté et la laïcité,
- Accompagnement à la structuration de la représentation des habitants.

<u>Actions prioritaires sur les thématiques de compétence de la CAGR</u> : Les actions liées à la santé, et à l'emploi et développement économique sont de la compétence de l'Agglomération et seront financés par la CAGR.

Pour la thématique santé, la ville identifie les priorités suivantes :

Le Contrat Local de Santé et le Contrat de Ville doivent favoriser le développement et l'émergence de nouveaux projets d'actions sur cette thématique pour une action plus coordonnée et structurante pour des actions de prévention et d'éducation santé.

9. LISTE DE CONTACTS ET DÉPÔTS DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Avant de remplir toute demande de financement prendre l'attache du référent contrat de ville pour être accompagné dans le montage de votre projet et pour vérifier l'éligibilité de votre dossier au présent appel à projets. **Les dossiers de demande de financement doivent être déposés, par mail, auprès du chef de projet territorialement compétent.**

Actions se déroulant sur le Gard Rhodanien et/ou relevant de la compétences emploi ou santé :

Nicolas Malignon :
Chef du service politique de la ville
n.malignon@gardrhodanien.fr
04.66.39.65.19

Sandrine Fouchereau
Coordinatrice Santé
s.fouchereau@gardrhdanien.fr
04.66.79.01.02

Actions se déroulant sur la ville de Bagnols-Sur-Cèze et uniquement pour les autres compétences :

Sylvie Granier
Cheffe de service politique de la ville
s.granier@bagnolssurceze.fr
04.66.50.5013

Actions se déroulant sur la ville de Pont-Saint-Esprit et uniquement pour les autres compétences :

Eve Dorier
Cheffe du Pole Solidarités
e.dorier@pontsaintesprit.fr
04.66.39.57.76

Autres Contacts :

Préfecture du Gard, cabinet du préfet
Michaël Pulci,
Délégué du préfet à Bagnols-Sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Uzès
michael.pulci@gard.gouv.fr
04 66 89 53 93/ 06 86 44 09 70

Direction Départementale de l'emploi du travail et de la solidarité (DDETS)
Service politique de la ville :

Frédéric Barnoin :
frederic.barnoin@gard.gouv.fr
04 30 08 61 73

Sylvie Charpentier :
sylvie.charpentier@gard.gouv.fr
04 30 08 61 77

Marc Chevreux :
marc.chevreux@gard.gouv.fr /
04 30 08 61 72

Sabrina Toussaint (en charge des questions emploi, insertion et développement éco.)
sabrina.toussaint@gard.gouv.fr

Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Direction de l'Action Territoriale
Chargé de mission politique de la ville

Mehedi Imaloui
mehedi.imaloui@laregion.fr
04 67 22 79 17

Conseil Départemental du Gard,

Chargée de Mission politique de la ville,

Graziella Premjy :
g.premjy@gard.fr
06 07 31 55 60

Dispositif	Contact	Institution Adresse	Fonction	Téléphone/Mail
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	Myrto Stamelaki	165 rue Philippe Mampas 30900 Nîmes	Chargé de mission	clas@francas30.org 04 66 02 45 66
Egalité femmes/hommes	Sandrine Bonnamich	DDETS/Mas de l'agriculture 1120 rte de Saint-Gilles	Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité	sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr 04 30 08 61 46
FIPDR (Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)	Gladys Duperron	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 NÎMES cedex 9	Gestionnaire instructeur	pref-fipd@gard.gouv.fr 04 66 36 42 34
Reaap (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)		365 Chemin de la Combe des Oiseaux - Castanet - 30000 Nîmes	Coordinatrice Reaap	
MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives)	Cindy Paul	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9	Bureau de l'ordre public et de la lutte contre lé délinquance	cindy.paul@gard.gouv.fr 04 66 36 40 12
Passeur d'images c'est mon patrimoine. Résidences d'artistes.	Marie Gouyon	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie Hôtel de Grave.	Conseiller action culturelle et territoriale Gard	marie.gouyon@culture.gouv.fr 04 67 02 32 54